

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_1770\_CC**

**ABROGE ARRÊTÉ N° AR\_2023\_1688\_CC**

**TRAVAUX : DEPOSE GARDE-CORPS BETON PAR  
GRUTAGE**

**DU 10 AU 11 MAI 2023**

**72 – 84 AVENUE ALLMENDINGEN  
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE QUERQUEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie –  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du  
12 octobre 2022 portant sur les délégations de  
fonction et de signature attribuées aux adjoints au  
Maire, aux maires délégués et aux conseillers  
municipaux délégués, complété par l'arrêté  
n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de la sté Freyssinet en date du  
26 avril 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**  
**DU 10 AU 11 MAI 2023**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – AVENUE ALLMENDINGEN**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux.**

Pour les poids lourds : Une déviation sera mise en place par les rues : des Frênes, des Châtaigniers et des Ormeaux.

Pour les véhicules légers : Une déviation sera mise en place par la rue Emile Dorrée.

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la sté Freyssinet, au droit du n° 82 au n° 94, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Freyssinet (6 rue de la Grande Epine 76800 Saint Etienne du Rouvray), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 28 avril 2023,

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire adjoint,**  
**Patrice MARTIN**

